



Procès-verbal d'une séance spéciale du conseil de la Localité de Valcanton, tenue le mardi 13 décembre 2016 à 13 h 30, au Centre multiservice de Beaucanton

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes:

Cécile Philippon
Manon Forget
Michel Jégou

Personnes absentes :

Michel Larouche
Claudine Desgagnés

IL Y A QUORUM

Également présentes:

Renée Bégin, officière municipale
France St-Amant, officière municipale

Cécile Philippon préside la séance et Renée Bégin agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par la présidente, Cécile Philippon, à 13 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DE MANON FORGET, DÛMENT APPUYÉE PAR MICHEL JÉGOU, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Présentation du budget 2017;
3. Période de questions;
4. Adoption du budget de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2017;
5. Adoption du règlement n^o 36 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2017;
6. Levée de la séance.

Présentation du budget 2017

M^{me} Cécile Philippon présente le budget 2017.

2016-SS-01

SS-CLVAL-2504

2016-SS-02



2016-SS-03

Période de questions

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2016-SS-04

Adoption du budget de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), la Localité de Valcanton doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2016, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2017 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local présente le budget de fonctionnement de la Localité de Valcanton pour l'année financière 2017, les prévisions établies étant les suivantes:

REVENUS

Taxes et tarifications	230 260 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 390 \$
Transferts	220 370 \$
Services rendus	499 050 \$
	=====
TOTAL DES REVENUS	953 070 \$
Affectation du surplus	100 000 \$

TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATION	1 053 070 \$
---	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	289 020 \$
Sécurité publique	69 830 \$
Transport	311 090 \$
Hygiène du milieu	99 640 \$
Aménagement, urbanisme et développement	132 960 \$
Loisirs et culture	116 970 \$
Frais de financement	20 400 \$
	=====

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 039 910 \$

Autres activités financières

Remboursement/dette à long terme (aqueduc)	5 160 \$
Remboursement/FDR (niveleuse 2016)	8 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES	1 053 070 \$
---------------------------	---------------------



SS-CLVAL-2505

SUR PROPOSITION DE MICHEL JÉGOU, DÛMENT APPUYÉE PAR MANON FORGET, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2017;

DE RECOMMANDER au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier le budget des opérations 2017 de la Localité de Valcanton.

2016-SS-05

Adoption du règlement n^o 36 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2017

ATTENDU QUE suite à l'analyse de ses besoins pour 2017, le conseil de la Localité de Valcanton présente un budget équilibré de 1 053 070 \$;

ATTENDU QUE conformément au budget du conseil de la Localité de Valcanton, ce dernier doit prélever une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la localité de Valcanton;

ATTENDU QUE le taux de taxation de la catégorie résiduelle pour 2017 est de 0,65 \$ du 100 \$ d'évaluation et permet un revenu de 124 740 \$;

ATTENDU QU'en raison du nombre total de sa population inférieure à 5 000 personnes, la Localité de Valcanton doit requérir les services policiers de la Sûreté du Québec et en défrayer le coût auprès du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné par madame Claudine Desgagnés à la 136^e séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue le 13 septembre 2016;

SS-CLVAL-2506

SUR PROPOSITION DE MICHEL JÉGOU, DÛMENT APPUYÉE PAR MANON FORGET, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n^o 36 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2017;

DE RECOMMANDER au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'adopter le règlement n^o 36 de la Localité de Valcanton concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2017.



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VALCANTON**

Règlement n^o 36 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2017

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1.-Taxes foncières

.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à soixante-cinq cents (0,65 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

.2 Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2017, une taxe foncière au taux de soixante-cinq cents (0,65 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.

.3 Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2017, une taxe foncière au taux d'un dollar et quarante-deux cents (1,42 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.



.4 Catégorie immeuble industriel (catégorie « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2017, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-deux cents (1,62 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.

- .5** Lorsqu'un immeuble visé par l'un des paragraphes 4, 5 et 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est occupé par un occupant autre qu'une personne mentionnée à cet article, il devient imposable et les taxes foncières auxquelles il est assujéti sont imposées au locataire ou, à défaut, à l'occupant et sont payables par lui, et ce, conformément au 2^e alinéa de l'article 208 de ladite loi.

SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour service d'égout – arrondissement de Beaucanton

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout public municipal de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe I de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2017, les tarifs ci-après :

• par immeuble résidentiel desservi	137 \$
• par logement supplémentaire desservi	30 \$
• par immeuble commercial	155 \$
• par terrain vacant desservi	25 \$

Article 3. Compensation pour service d'égout – arrondissement de Val-Paradis

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout public municipal de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2017, un tarif de cent trente-cinq dollars (135 \$) par raccordement audit réseau.

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures et des matières recyclables

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé, pour l'exercice financier 2017, dans les limites de la localité de Valcanton décrites à l'article 11, les tarifs suivants :



• par immeuble unifamilial	200 \$
• par immeuble bifamilial	360 \$
• par locataire/logement supplémentaire	105 \$
• par chalet	105 \$
• par immeuble commercial	300 \$
• pour le Camping du lac Pajegasque	340 \$

Article 5. Compensation pour les services d'aqueduc, arrondissements de Beaucanton et de Val-Paradis

Afin de pourvoir à l'entretien des réseaux d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé, pour l'exercice financier 2017, dans les limites de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500) et de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe I de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), les tarifs suivants :

• pour un logement desservi	177 \$
• pour deux logements desservis	265 \$
• pour trois logements et plus desservis	354 \$
• pour trois logements et plus incluant un commerce desservi	543 \$
• pour un immeuble commercial desservi	354 \$
• pour un immeuble d'exploitation agricole enregistrée desservi	354 \$

Article 6. Compensation pour les édifices publics (école, églises, centres communautaires) desservis par les réseaux d'aqueduc des arrondissements de Beaucanton et de Val-Paradis

Afin de pourvoir à l'entretien des réseaux d'aqueduc desservant les édifices publics de Valcanton, il est par le présent règlement exigé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, pour l'exercice financier 2017, dans les limites de la localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), les tarifs suivants :

• pour un logement	20 \$
• pour deux logements	20 \$
• pour trois logements et plus et commercial	20 \$
• pour un immeuble commercial	20 \$

Article 7. Contribution pour l'entretien d'hiver de la route 44 (chemin Pajegasque) dans le cadre du règlement n° 143.7

Afin de pourvoir à l'entretien d'hiver de la route 44 (chemin Pajegasque) de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe II de la charte de la localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement exigé un tarif de dix-sept dollars (17 \$) à chaque propriétaire d'immeuble imposable inscrit à la liste fournie par le Regroupement des propriétaires de chalet du lac Pajegasque, tel que décrit à l'annexe III du règlement n° 143.7, pour l'exercice financier 2017.



Article 8. Remboursement des dépenses du prolongement du réseau d'alimentation en eau potable du chemin des 10^e et 1^{er} Rangs Est, secteur Val-Paradis

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses du prolongement du réseau d'alimentation en eau potable dans les limites de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance no SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable adjacent au prolongement de la conduite d'aqueduc situé hors du périmètre urbanisé, sur le chemin des 10^e et 1^{er} Rangs Est, pour l'exercice financier 2017 et les huit années suivantes, le tarif suivant :

Par immeuble résidentiel 245 \$

SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 9. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, c. F-2.1, r.9), il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

Article 10. Intérêts

Pour l'exercice financier 2017, il est décrété un taux d'intérêt à neuf pour cent (9%) par année, et ce, pour toutes les taxes, compensations, tarifs et autres créances dus à la Localité, à compter de l'expiration du délai où les sommes doivent être payées à la Localité.

Article 11. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur d'un territoire constitué des limites de la localité de Valcanton, définies à l'article 2 de sa charte (ordonnance n^o SE-CM-4500).

Article 12. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-SS-06

Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE MANON FORGET, DÛMENT APPUYÉE PAR MICHEL JÉGOU, IL EST RÉSOLU:

SS-CLVAL-2507

DE LEVER la séance à 13 h 55.



LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS, AUX TERMES DE LA CHARTRE DE LA LOCALITÉ DE VALCANTON, POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Cécile Philippon
Présidente

Renée Bégin
Secrétaire d'assemblée

Johanne Lacasse
Directrice générale
Gouvernement régional
Eeyou Istchee Baie-James